

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBaine DE GAROUA
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL
GENERAL SECRETARIAT
TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

COMMUNIQUE N° 007./CA/CUG/SG/DST/2023 PORTANT / PUBLICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION N° 00001/DCE/CUG/CIPM/2023 DU 17 Août 2023, SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 03700-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 24 JUILLET 2023, POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DES CERTAINES ARTERES DU QUARTIER MAROUARE (REHABILITATION DE LA CONTINUITE DE LA ROUTE BITUMEE COMMISSARIAT CARREFOUR 7 FIN GOUDRON (RESIDENCE REPROS SERVICES) -ROUTE BITUMEE CLINIQUE SOUTHIA DANS L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA 2, DEPARTEMENT DE LA BENOU, REGION DU NORD.)

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE

Par décision N° 007./DA/CUG/SG/DST/2023, le marché objet de l'avis de consultation n° 00001/DCE/CUG/CIPM/2023 du 17 août 2023, suivant autorisation de gré à gré n° 03700-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 24 juillet 2023, pour les travaux d'assainissement et drainage des certaines artères du quartier marouaré (réhabilitation de la continuité de la route bitumée commissariat carrefour 7 fin goudron (résidence repros services) -route bitumée clinique southia dans l'arrondissement de Garoua 2, département de la Bénoué, région du nord.) est attribué selon les détails ci-après :

N°	Numéro de l'avis de consultation	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N° 00001/DCE/CUG/CIPM/2023	L'entreprise SONOGEBS, BP : Douala, Tel : 677 62 47 14	138 823 981	Trois (3) mois.

Par ailleurs, Ladite entreprise est priée de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la Décision ci-dessus citée pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Garoua, le 29 AOUT 2023

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.





DÉCISION N° Q.Q.F./DA/CUG/SG/DST/2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION N° 00001/DCE/CUG/CIPM/2023 DU 17 Août 2023, SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 03700-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 24 JUILLET 2023, POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DES CERTAINES ARTERES DU QUARTIER MAROUARE (REHABILITATION DE LA CONTINUITE DE LA ROUTE BITUMEE COMMISSARIAT CARREFOUR 7 FIN GOUDRON (RESIDENCE REPROS SERVICES) ROUTE BITUMEE CLINIQUE SOUTHIA DANS L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA 2, DEPARTEMENT DE LA BENOU, REGION DU NORD.)

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

Vu la constitution ;
Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
Vu La loi n°2022/020 du 27 décembre 2023 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés

Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;

Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;

Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu Lettre Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Vu l'arrêté 00000132/A/MINDEVEL du 04 juillet 2023 constatant l'élection du Maire de la Ville à l'issue de la session extraordinaire du conseil de la communauté du 26 mai 2023 dans la communauté urbaine de Garoua, département de la Bénoué, région du nord ;

Considérant l'AVIS DE CONSULTATION N° 00001/DCE/CUG/CIPM/2023 DU 17 Août 2023, SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 03700-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 24 JUILLET 2023, POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DES CERTAINES ARTERES DU QUARTIER MAROUARE (REHABILITATION DE LA CONTINUITE DE LA ROUTE BITUMEE COMMISSARIAT CARREFOUR 7 FIN GOUDRON (RESIDENCE REPROS SERVICES) - ROUTE BITUMEE CLINIQUE SOUTHIA DANS L'ARRONDISSEMENT DE GAROUA 2, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD.)

DÉCIDE :

Article 1er : Le Marché objet de l' avis de consultation N° 00001/DCE/CUG/CIPM/2023 DU 17 Août 2023, suivant autorisation de gré à gré N° 03700-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 24 JUILLET 2023, pour les travaux d'assainissement et drainage des certaines artères du quartier marouaré (réhabilitation de la continuité de la route bitumée commissariat carrefour 7 fin goudron (résidence repros services) -route bitumée clinique southia dans l'arrondissement de Garoua 2, département de la Bénoué, région du nord.), est attribué à l'entreprise SONOGEBS, BP : Douala, Tel : 677 62 47 14 pour un montant de cent trente-huit millions huit cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-un FCFA (138 823 981) et un délai d'exécution de trois (3) mois.

Article 2 : Ladite entreprise est priée de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 29 AOÛT 2023

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :
- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

